



ÉCOLOGIE

ZFE, votre véhicule professionnel est-il concerné ?

Face à l'urgence sanitaire et climatique, la Métropole du Grand Paris coordonne la mise en place d'une zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine visant à accélérer le renouvellement du parc automobile. Au 1er juin 2021, les véhicules polluants ne seront plus autorisés à circuler à l'intérieur de l'A86. Vous êtes concernés ? Des aides à l'achat de véhicules propres existent.

Publié le 18 mai 2021

La Métropole du Grand Paris coordonne cette action avec les communes situées à l'intérieur de l'A86.

La première étape, en juillet 2019, a consisté à restreindre la circulation pour les véhicules Crit'Air 5 et non classés.

La seconde étape **prendra effet au 1er juin 2021, avec l'interdiction de circuler** à l'intérieur de l'A86 des véhicules Crit'Air 4.

La mise en place de la ZFE s'accompagne nécessairement d'aides et de mesures facilitant l'achat de véhicules propres. Les Franciliens peuvent aujourd'hui bénéficier de dispositifs de la Ville de Paris, de la Métropole du Grand Paris, de la Région Île-de-France et de l'État. Certaines sont cumulables, d'autres pas.



Pour vous permettre d'y voir plus clair et lancer vos démarches, nous avons recensé les dispositifs disponibles sur notre guide des mesures et aides mobilisables à télécharger [ici](#). ↗

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site dédié à [la ZFE de la Métropole du Grand Paris](#) ↗



RESPIREZ, VOUS ÊTES DANS UNE ZONE À FAIBLES EMISSIONS !

Au 1^{er} juin 2021, les véhicules polluants ne seront plus autorisés à circuler à l'intérieur de l'A86:





Bâtiment Askia

11 avenue Henri Farman
BP 748
94 398 ORLY AÉROGARE
CEDEX

📞 01 78 18 22 22